



REGLEMENT PARTICULIER

39^{ème} RALLYE REGIONAL DU BRIONNAIS

23 Juin 2018

Organisé par
L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DUNOISE

Visa Comité BFC/FFSA

VISA

LIGUE B.F.C.04

n° 37-236

du 26/03/2018



PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 1 Mai 2018

Ouverture des engagements : 1 Mai 2018

Clôture des engagements : 11 Juin 2018 minuit

Parution du road-book: 17 Juin 2018 (Hôtel de Bourgogne La Clayette)

Dates et heures des reconnaissances:

- Dimanche 17 Juin : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 18h00
- Vendredi 22 Juin : 10h00 à 20h00

Vérification des documents et des voitures (Parking Salle des fêtes) :

- Vendredi 22 Juin 2018 à partir de 17h30 ; fin des contrôles à 21h30
- Samedi 23 Juin 2018 à partir de 6h ; fin des contrôles à 7h30

Heure de mise en place du parc de départ : 22 Juin 2018 à partir de 18h00

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs (Salle des fêtes) : 22 Juin 2018 à 20h

Publication des équipages admis au départ et de l'ordre et heures des départs de l'étape (Podium de départ) : 23 Juin 2018 à 8h 30

Départ de La Clayette de la 1^{ère} voiture : 23 Juin 2018 à 9h30

Arrivée à La Clayette de la 1^{ère} voiture : 23 Juin 2018 à 19h36

Vérifications finales : 23 Juin 2018

Publication des résultats du rallye (Podium de départ) : 23 Juin 2018 au plus tard 30' après l'arrivée du dernier concurrent.

Remise des prix sur le podium de départ : 23 Juin 2018 après la validation des résultats par la direction de course

Article 1 : Organisation

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DUNOISE organise le samedi 23 Juin 2018 un rallye régional dénommé :

39^{ème} Rallye Du Brionnais

Le présent règlement a reçu de la Ligue Bourgogne Franche Comté
numéro : en date du :

et reçu le permis d'organisation de la FFSA
numéro : en date du :

- Comité d'Organisation technique et administratif

ASA DUNOISE

Secrétariat du Rallye, 9 route de Charolles, 71800 LA CLAYETTE

Président : Pascal LAFOND

Membres : J.P. POINSONNET, J.M. GIRAUDON, M.DURIX, G. DEBARREIX, D. RABIAN...

Téléphone: 03 85 28 22 68

Fax : 03 85 28 90 69

Permanence du Rallye : Salle des fêtes 71800 LA CLAYETTE le 23 Juin 2018 de 6h30 à 23h



- Article 1.1 : Officiels

Commissaires Sportifs :	Jacques NOMBLOT (Président) Josiane CHARLEUX Michel DURIX	licence n° 5565 licence n° 9434 licence n° 14548
Directeur de Course :	Michel POTHEAU	licence n° 115790
Directeur de Course Adjoint :		
	(PC) Charly ZUMSTEG	licence n° 166987
	(ES1) Marie-Joelle POTHEAU	licence n° 115791
	(ES2) Didier ROSSIGNOL	licence n° 11521
	(Véhicule tricolore) Jean-Louis LAURENT	licence n° 3294
	(Véhicule damier) Éric GACON	licence n° 9100
Directeurs de l'ES 1 :	Marc HABOUZIT Christelle HABOUZIT	licence n° 7145 licence n° 128356
Directeurs de l'ES 2 :	Arnaud BERTACCHINI Ludovic PION	licence n° 134194 licence n° 146299
Commissaires Techniques: (Responsable)	Christian ALLOIN Gérard JOUVHOMME Hervé CANTAT Jean-Paul LEGRAND	licence n° 13706 licence n° 51582 licence n° 207953 licence n° 3935
Chargés des relations avec les concurrents (CS) :	Max LOLLIA SAINT-ANGE Brigitte DREAU	licence n° 150787 licence n° 2282
Chargés des relations avec la presse :	Dominique RABIAN	licence n° 20036
Médecin Chef :	Docteur FATAH	

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

- Article 1.2 : Eligibilité

Le 39^{ème} Rallye régional du Brionnais compte pour le challenge Bourgogne Franche-Comté 2018, la Coupe de France des rallyes 2018 (coefficient 2).

- Article 1.3 : Vérifications

Les horaires de convocation aux vérifications administratives et techniques seront consultables sur le site « asadunoise.fr ».

Les vérifications administratives auront lieu le :

- 22 Juin 2018 de 17h30 à 21h15 à la salle des fêtes de LA CLAYETTE
- 2 Juin 2018 de 6h00 à 7h15 à la salle des fêtes de LA CLAYETTE



Les vérifications techniques auront lieu le :

- 22 Juin 2018 de 17h45 à 21h30 sur le Parking Salle des fêtes
- 23 Juin 2018 de 6h15 à 7h30 sur le Parking Salle des fêtes

Les vérifications administratives et techniques auront lieu le samedi 23 juin 2018 uniquement sur demande écrite de l'équipage à l'organisateur dans les délais légaux d'engagement et dans la limite de 20 voitures.

Tous les équipages participants au rallye doivent se présenter au complet aux vérifications administratives et techniques conformément à la réglementation FFSA.

Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux prescriptions générales FFSA.

Les vérifications finales seront effectuées au garage PICHARD La croix-Bouthier à Varennes sous Dun. Taux horaire de la main d'œuvre : 70 € TTC

Article 2 : Assurances

Conforme au règlement standard FFSA

Article 3 : Concurrents et Pilotes

- Article 3.1 : Demande d'Engagement - Inscriptions

- Article 3.1.1 :

Toute personne qui désire participer au rallye du Brionnais doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 11 Juin 2018.

- Article 3.1.2 :

Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum pour le rallye.

- Article 3.1.3 :

Les droits d'engagement sont fixés:

- avec la publicité facultative des organisateurs: 345 €
- sans la publicité facultative des organisateurs: 690
- Equipages (pilote + copilote) 100% ASA Dunoise : 320€ (les 25€ seront remboursés dans un délai de 2 mois après le rallye).

Remboursement des droits d'engagement en cas de forfait: Conforme à la réglementation générale FFSA.

- Article 3.1.4 :

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est intégralement complétée et accompagnée du montant des droits d'engagement. Les chèques seront encaissés à réception.

- Article 3.3 : Ordre de départ

Conforme au règlement standard FFSA

Le rallye moderne partira 15' après le dernier concurrent VHC



Article 4 : Voitures et Equipements

- Article 4.1 : Voitures autorisées
Conforme au règlement standard FFSA
- Article 4.2 : Assistance
Conforme au règlement standard FFSA

L'assistance sera interdite sur les voies conformément aux indications du carnet d'itinéraire. Un seul véhicule par concurrent sera autorisé sur le parc d'assistance. Les emplacements seront limités à 10 m parallèles à la chaussée. Les remorques seront interdites sur le parc d'assistance (un parc remorque fléché sera mis en place). Des contrôles seront effectués par un juge de faits.

- Article 4.2.1 : Limitation de changements de pièces
Conforme au règlement standard FFSA

Article 5 : Identification des Voitures et Publicité

- 5.1 : IDENTIFICATION DES VOITURES
Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.
Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.
Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.
Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration course.
Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.
A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.
A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.3)
- Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose



de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

- Pour tous les rallyes, chaque voiture devra être équipée à l'avant d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 x110 mm), permettant le
- Positionnement de l'identification promotionnelle exclusivement réservée à l'organisateur.
- L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement FFSA

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative le jour du rallye seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

Les équipages de l'ASA DUNOISE devront s'identifier en apposant le logo de l'ASA DUNOISE sur leur voiture.

Article 6 : Sites et Infrastructures

- Article 6.1 : Description

Le 39^{ème} Rallye du Brionnais représente un parcours de 127,5 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 2 épreuves spéciales à parcourir respectivement 3 fois d'une longueur totale de 39.600 km.

Les épreuves spéciales sont MATEQUIP MASSA PNEUS (6.500 km) et VERNAY (6.700 km). L'itinéraire horaire figure dans l'annexe «itinéraire».

- Article 6.2 : Reconnaissances

Conforme au règlement standard FFSA

Les reconnaissances auront lieu :

- Dimanche 17 Juin : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 18h00
- Vendredi 22 Juin : 10h00 à 20h00

Le nombre de passages est limité à trois et des contrôles seront effectués.

Il sera attribué à chaque véhicule de reconnaissance un autocollant et un numéro d'ordre. Les concurrents qui ne respecteraient pas strictement la réglementation en ce domaine seront pénalisés et interdits de prendre le départ sans remboursement de l'engagement dès la 2^{ème} infraction.

Article 7 : Déroulement du Rallye

- Article 7.1 : Dispositions Générales Relatives aux Contrôles.

Les commissaires et les chefs de postes doivent porter les mêmes chasubles sur le terrain comme noté dans le Règlement Technique et Sécurité de la FFSA.

Article 8 : Réclamation - Appel

Conforme au règlement standard FFSA



Article 9 : Classements

Conforme au règlement standard FFSA

Article 10 : Prix

	SCRATCH	GROUPE	CLASSE					
			1 partant	2 à 3 partants	4 à 8 partants	9 à 12 partants	13 à 15 partants	+ 15 partants
1 ^{er}	400 € + coupe	150 € + coupe	175 € + coupe	345 € + coupe	345 € + coupe	345 € + coupe	345 € + coupe	345 € + coupe
2 ^{ème}	300 € + coupe	120 € + coupe		Coupe	180 € + coupe	180 € + coupe	180 € + coupe	180 € + coupe
3 ^{ème}	200 € + coupe	70 € + coupe			Coupe	130 € + coupe	130 € + coupe	130 € + coupe
4 ^{ème}							110 € + coupe	110 € + coupe
5 ^{ème}							80 € + coupe	80 € + coupe
6 ^{ème}								60 € + coupe

1^{ère} Equipage Féminin : 100€ + 1 Coupe (pilote et copilote) - 150€ si plus de 3 partants

La remise des prix se déroulera à La Clayette 23 Juin 2018 après la validation des résultats par la direction de course sur le podium de départ

Les primes scratches, groupes et classes sont cumulables, les coupes ne sont pas cumulables.

Remise des prix conformément aux groupes et classes de la réglementation 2018.

Les Classes 5, 5K, les classes 6, 6K, les classes 7, 7K, 7S seront confondues pour la remise des prix.

Un challenge du plus beau passage sera organisé à la dernière épingle sur l'ES2 seulement sur le premier passage. Le prix sera remis lors de la remise des prix.

TOTAL DES PRIX DISTRIBUABLES: 18575 €

Pour les Reconnaissances :

Café + Croissant
2,00€

Menu
Spécial Reco. à 15,00 €

Hôtel Restaurant de Bourgogne

9, route de Charolles - 71800 La Clayette
Tél. : 03 85 26 90 50 - Fax : 03 85 26 90 69